

# LES FRAIS BANCAIRES

Le secteur bancaire est « le » problème par excellence des Français. La banque est le seul commerçant qui prélève sur notre compte des frais, sans nous en informer au préalable.

Nouveaux frais de tenue de compte, services inutiles, écarts de tarifs, pénalités... Votre banque vous coûte cher ? Il n'est pas trop tard pour réagir.

Désormais, **la plupart des établissements, y compris les plus populaires, facturent des frais de tenue de compte.**

Depuis la nouvelle Loi Macron et la mobilité bancaire il est plus facile de changer de banque pour les comptes courants.

Pour changer de banque, il suffit de faire jouer la concurrence... Voici quelques petits conseils pour réduire ces frais bancaires :

## **1/ Comparer les tarifs et repérer les banques qui n'appliquent pas les frais de tenue de compte**

Il existe pour cela le site gouvernemental, gratuit : <http://www.tarifs-bancaires.gouv.fr/> pour vous aider dans votre choix ; les écarts de tarifs entre les banques sont considérables. Ils peuvent varier de 1 à 6 pour certains ! Les établissements bancaires sont tenus d'afficher leurs tarifs ou bien de mettre à la disposition de leurs clients les conditions générales de banque, soit par plaquettes tarifaires en agence, soit sur leur site web.

Vous pourrez ainsi connaître les tarifs pratiqués pour l'utilisation de produits ou services bancaires, mais aussi ceux appliqués en cas d'incidents de fonctionnement : rejet de chèque, de prélèvement....

Alors, soyez vigilants et faites jouer la concurrence !

## **2/ Changer de banque**

- **Le compte Nickel, chez le buraliste**, existe depuis 2014 : il suffit tout simplement de se présenter dans un bureau de tabac muni d'une pièce d'identité et de verser 20€ par an ; aucune condition de ressources n'est exigée ; Nickel n'est jamais en découvert, toutefois :

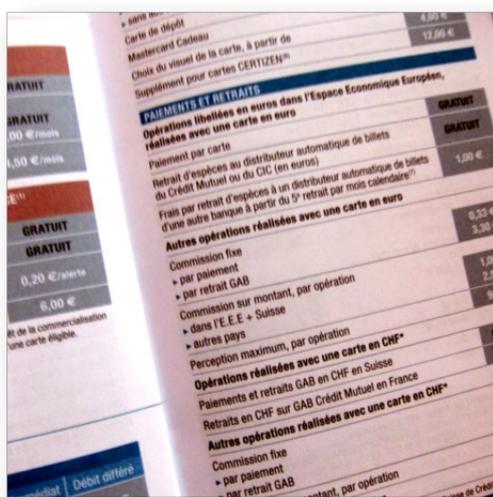


- aucun chèque ne peut être émis ou déposé,
  - des retraits sont facturés 1€ au distributeur et 0,50€ chez le buraliste,
  - un taux de 2% prélevé sur les dépôts en liquide,
  - pas de compte épargne.
- **Orange Bank, la banque 100% mobile**, fraîchement débarquée avec une prime de bienvenue de 80 euros et :
    - une carte bancaire et des chèquiers gratuits,
    - aucun frais de tenue de compte dès lors que vous effectuez au moins trois paiements ou retraits par mois,
    - des virements sans frais sur internet ou par sms,
    - des retrait d'espèces sans commission quelle que soit la banque du distributeur de billet,
    - une assurance moyens de paiement à 0€.
  - **C-zam, le compte bancaire de votre super-marché (Carrefour)**
    - utilisable dans tous les commerces, et sans découvert possible
    - dépôt minimum de 5 euros à l'ouverture du compte, fonctionne comme un compte courant, avec toutefois 1 euro/mois de frais de tenue de compte
    - les retraits sont gratuits dans les distributeurs de Carrefour....

Reste une large gamme de service pour **les banques en ligne** : Boursorama, ING Direct, Hello bank!, Monabank, BforBank ou Fortuneo...

La carte bancaire y même est souvent gratuite et il n'y a pas de frais de tenue de compte. Les conseillers sont joignables plus facilement et à des horaires très extensibles.

Sachez toutefois que vous êtes totalement autonome et que la gestion de ce type de compte demande beaucoup de rigueur... ou beaucoup de "liquidité" !



### **3/ Résilier les services inutiles**

Consulter la convention de compte de votre banque : vous serez surpris d'y trouver une foule de renseignements. Muni de votre récapitulatif de frais (reçu au mois de décembre de chaque année), faites le point et

- supprimer une autorisation de découvert ou une alerte si vous n'avez aucun risque d'être dans le rouge
- vérifier vos assurances et supprimer les « doublons »

- faite le bon choix entre une carte à débit immédiat (autour de 40€/an) ou à débit différé (environ 50€/an) ; avez-vous réellement besoin d'une carte haut de gamme (Premier ou Gold, plus de 100€/an)! ?

#### 4/ Avoir un solde toujours créditeur

Un solde débiteur entraîne des frais en cascade: agios élevés, commissions d'intervention (8€ par incident, jusqu'à 80€/mois), voire relance payante (jusqu'à 25€ pour une lettre recommandée ! ).

Avec un budget serré voire précaire, il peut être utile de

- négocier une petite autorisation de découvert, facturée, bien sûr,
- surveillez votre solde (par internet ou au distributeur) et de mandez une alerte par mail ou SMS,
- faire un virement à temps et momentané de votre épargne liquide (Livrets A ou bleu),
- mensualisez vos dépenses (énergie, impôts, loyer....)
- optez pour une carte à débit immédiat.

Et si tout ceci ne suffit pas, pensez que votre situation est plus grave que vous ne pensez : vos dépenses sont supérieurs à vos revenus.

#### Pour en savoir plus :

CLCV : <http://www.clcv.org/actualites/changer-de-banque-plus-facile.html>

La finance pour tous : <https://www.lafinancepourtous.com/2013/10/04/tarifs-bancaires-de-fortes-disparites/>

La tarification bancaire en cas d'incident de paiement (INC) : <https://www.inc-conso.fr/content/la-tarification-bancaire-en-cas-dincidents-de-paiement>

Décret n° 2013-931 du 17/10/2013 relatif au plafonnement des commissions d'intervention : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028090270&categorieLien=id>

